



Arrêté n°2026 - SDIS/SDRHF - 1332 du 11/09/2026
Fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen
professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-
pompiers professionnels - session 2026

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n°2026-SDIS/SDRH-470 du 16 mars 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026 ;
- VU** la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 09 décembre 2025 décidant d'organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU** la décision CA/SDRHF/2025-98 du conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 15 décembre 2025 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU** la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 21 mai 2026.
- VU** le courrier n°26/05 du 30 janvier 2026 du directeur de la délégation du centre national de la fonction publique territoriale Grand Est portant désignation de Madame Sophie BRAULT en qualité de représentante du CNFPT dans le jury de l'examen professionnel.

VU le tirage au sort des membres de la commission administrative ~~paritaire en date du~~
14 janvier 2026.

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont admis à se présenter à l'épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de Moselle au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe , sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après. Elle contient 32 noms.

Article 2 : L'admission des candidats à se présenter à l'épreuve repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et fournis par les candidats ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier, jointes et signées par les candidats ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé l'épreuve, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de la Moselle

À Saint-Julien-lès-Metz, le

Le président du conseil d'administration,

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation,

le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Moselle
Contrôleur Général Fabien DIDIER

Patrick WEITEN

Acte affiché ou publié le : **11 SEP. 2026**

Acte transmis au contrôle de légalité le : **11 SEP. 2026**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXE

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026

Civilité	NOM	Prénom
Monsieur	ANTUNES	Clément
Monsieur	AUBRY	Kevin
Monsieur	BERSWEILER	Manuel
Monsieur	CHONT	Quentin
Monsieur	COLSON	Marco
Monsieur	DANGELSER	Sebastien
Monsieur	DEVILLARD	Mickael
Monsieur	DIZIEN	Nicolas
Monsieur	HAZOTTE	Julien
Monsieur	JAGER	Pierre
Monsieur	KASTNER	Sebastien
Monsieur	KREBS	Pierre
Monsieur	LE BRUN	Frédéric
Monsieur	LE DEAULT	Kevin
Monsieur	LEFÈVRE	Hugo
Monsieur	LEGER	Thomas
Monsieur	MANCHION	Steve
Monsieur	MANG	Michael
Monsieur	MARIUS	Kevin
Monsieur	MÈNE	Allan
Monsieur	MEREL	Emeric
Monsieur	MINCK	Julien
Monsieur	NARDOZI	Patrice
Monsieur	PETER	Benjamin
Monsieur	RAPIAU	Lionel
Monsieur	RÉGNIER-MAITRE	Antoine
Monsieur	ROTHE	Michel
Monsieur	SCHMITT	Lucas
Monsieur	SIMON	Damien
Monsieur	SOULA	Frederic
Monsieur	SPAGNOLO	Christian
Monsieur	VERES	Matthieu

Nombre de candidats : 32